

Publié le 21 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 17 juin 2024

Délibération n° 2024_057
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Thierry TRIJOLET, Premier Adjoint, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOLET, Premier Adjoint, par suite d'une convocation en date du 11 juin 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 40

Mesdames, Messieurs : Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Jean-Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugenie GASPARD, Claude MELLIER, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 6

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI à Thierry TRIJOLET, Loïc FARNIER à Marie-Ange CHAUSSOY, Daniel MARGNES à Pierre SAUVEY, Eric SARRAUTE à Jean-Louis COURONNEAU, Antoine JACINTO à Thierry MILLET, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES.

ABSENTS : 3

Mesdames, Messieurs : Patricia NEDEL, Emilie MARCHES, Thomas DOVICHY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Pierre BRASSEUR

Monsieur David CHARBIT, Adjoint au Maire Délégué aux Finances, Commande publique et Numérique, rappelle à l'Assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. C'est un document commun, à l'ordonnateur et au comptable public, composé de données d'exécution budgétaire et d'informations financières et patrimoniales destinées à apporter une vision exhaustive de la situation financière de la commune.

L'expérimentation du CFU a été ouverte par l'article 242 de la loi de finances pour 2019 sur la période 2020-2023. La ville de Mérignac s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU à compter de l'exercice 2022. Cette expérimentation porte sur le budget principal Ville et sur le budget annexe du restaurant d'entreprise.

Un bilan de l'expérimentation du CFU a été remis par le Gouvernement au Parlement. Sur la base des constats positifs et des propositions formulées, l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Pour l'exercice 2023 le CFU du budget principal de la commune présente les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	62 280 035,46	104 883 821,00	167 163 856,46
	Recettes réalisées (1)	B	35 584 990,80	110 424 648,44	146 009 639,24
	Restes à réaliser	C	16 949 189,59	0,00	16 949 189,59
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	50 634 493,79	109 025 078,07	159 659 571,86
	Dépenses réalisées (1)	E	35 131 606,94	101 334 355,03	136 465 961,97
	Restes à réaliser	F	13 064 505,07	0,00	13 064 505,07
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	453 383,86	9 090 293,41	9 543 677,27
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-11 645 541,67	4 141 257,07	-7 504 284,60
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	-11 192 157,81	13 231 550,48	2 039 392,67
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	3 884 684,52	0,00	3 884 684,52
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-7 307 473,29	13 231 550,48	5 924 077,19

Après avoir désigné Monsieur Jean-Michel CHERONNET comme Président de séance, et constaté le retrait de Monsieur le Maire au moment du vote conformément à l'article L.2121-14 du CGCT,

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-14,

Vu le Budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023,

Vu l'avis de la commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative en date du 5 juin 2024,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver les résultats du compte financier unique 2023 tels que présentés pour le budget principal de la commune ;

ARTICLE 2 : d'approuver l'ensemble des documents constitutifs du compte financier unique du budget principal de la commune.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Par 37 voix pour et 7 voix contre : Monsieur Thierry MILLET, Madame Christine PEYRE, Madame

Hélène DELNESTE, Monsieur Antoine JACINTO, Madame Sylvie DELUC, Monsieur Patrice LASSALLE-BAREILLES, Madame Maria GARIBAL

M. TRIJOLET et M. ANZIANI n'ont pas pris part au vote

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 17 juin 2024



Jean-Pierre BRASSEUR
Secrétaire de séance

Jean-Michel CHERONNET
Conseiller Municipal

Le Premier Adjoint certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.